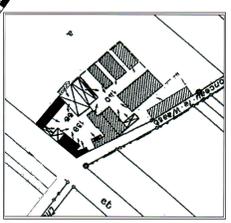
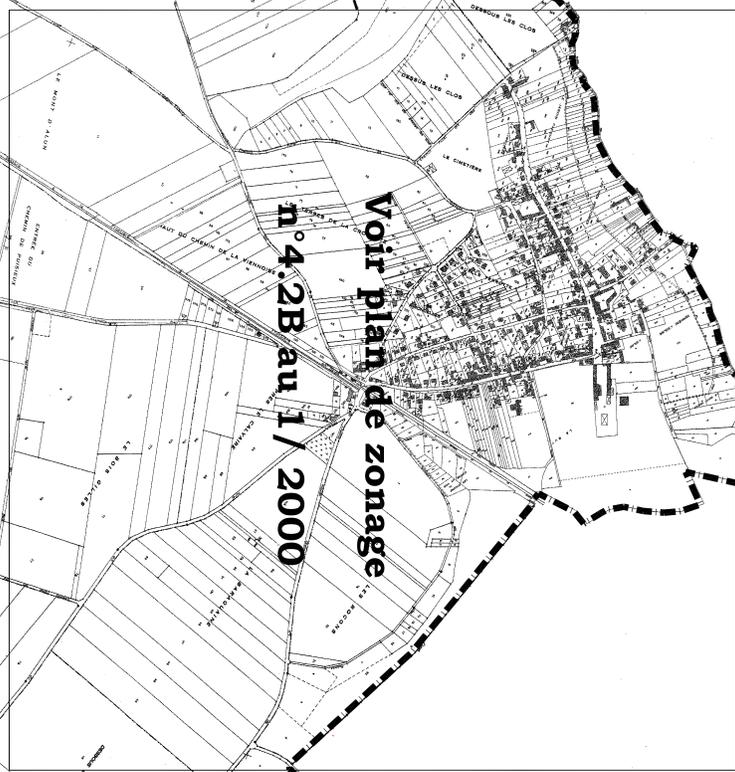
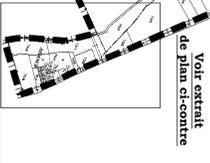
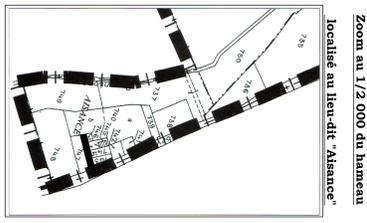
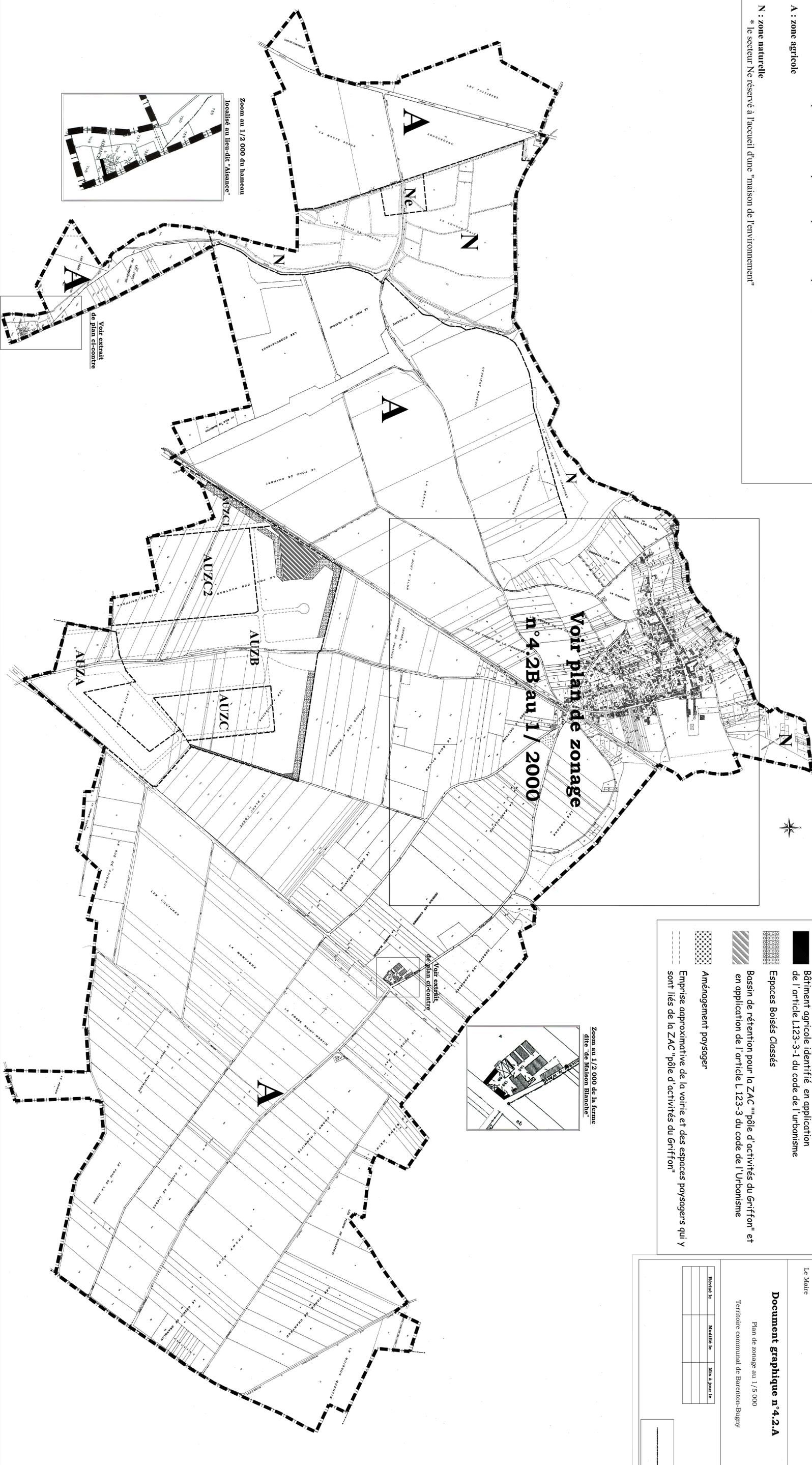


**Définitions des zones et des secteurs du P.L.U.**

- ⇒ AUZA : ZAC "Pôle d'activités Griffon" : zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et d'hébergement
- ⇒ AUZB : ZAC "Pôle d'activités Griffon" : zone à urbaniser réservée à l'accueil de petites et moyennes entreprises industrielles et logistiques
- ⇒ AUZC : ZAC "Pôle d'activités Griffon" : zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités industrielles et logistiques lourdes. Cette zone comprend deux secteurs :
  - \* le secteur AUZC1 en façade routière qui impose des volumes bas et des reculs important sur les limites
  - \* le secteur AUZC2 qui autorise des implantations plus élevées et plus denses
- ⇒ A : zone agricole

- ⇒ N : zone naturelle
- \* le secteur Ne réservé à l'accueil d'une "maison de l'environnement"



**Légende du plan de zonage**

- Limites des zones et des secteurs du P.L.U.
- ■ ■ ■ Limites communales
- Limites du plan de zonage n°4.2B au 1/2 000
- Bâtiment agricole identifié en application de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés
- Bassin de rétention pour la ZAC "pôle d'activités du Griffon" et en application de l'article L 123-3 du code de l'Urbanisme
- Aménagement paysager
- Emprise approximative de la voirie et des espaces paysagers qui y sont liés de la ZAC "pôle d'activités du Griffon"

**Département de L'Isne**  
**Commune de BARENTON-BUGNY**  
**Plan Local d'Urbanisme**

Vu pour être annexé à la délibération en date du  
 approuvant le P.L.U.  
 Le Maire

**Document graphique n°4.2.A**

Plan de zonage au 1/5 000  
 Territoire communal de Barenton-Bugny

Établi le	Modifié le	Mis à jour le

